



Département de Tarn et Garonne
MAIRIE DE GRISOLLES

RÈGLEMENT D'OCCUPATION DE L'ESPACE DE LA HALLE

Préambule

La décision de mettre des locaux communaux à la disposition de ceux qui en font la demande relève de la compétence du Maire, sous le contrôle du conseil municipal. Il appartient au Maire, et à lui seul, de déterminer les conditions d'utilisation de ces locaux, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communes, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public (ces nécessités pouvant notamment justifier un refus de la part du Maire).

Article 1

La Halle est louée uniquement aux organisateurs de manifestations, ayant un statut privé, à but lucratif, de la commune de Grisolles.

La demande de location doit être faite au secrétariat de la Mairie selon la disponibilité de la Halle. Toute manifestation doit être compatible avec l'état des lieux.

Article 2

Chaque location fait l'objet d'un contrat établi par la Mairie sur la base d'une requête écrite du locataire, précisant l'objet et l'organisation logistique de la manifestation.

Article 3

Le Maire se réserve expressément le droit de refuser la location pour des motifs d'intérêt public prépondérants, en particulier si le maintien de la sécurité ou de l'ordre public le commande.

Article 4

Les tarifs de location sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

Modalités de paiement :

- 50% du montant de la location doivent être versés dans un délai de huit jours après la confirmation de réservation,
- le solde sera versé préalablement à la location lors de la remise de la clé du boîtier de commande et des bâtons de tirage pour les rideaux métalliques, à manœuvre manuelle.

Article 5

Un chèque de caution de 500 € devra accompagner le solde de la location versé à la remise de la clé.

Un état des lieux est dressé au moment de la remise de la clé, avant et après la manifestation, par un représentant de la Mairie. La clé du boîtier de commande, ainsi que les deux bâtons de tirage des rideaux métalliques devront être impérativement rendus au moment de l'état des lieux.

Toute dégradation, générée par la manifestation, faite à la Halle, aux rideaux métalliques (ou à ses abords,) est entièrement à la charge des organisateurs.

Les dégradations, s'il y en a, seront chiffrées et facturées à l'organisateur.

Le chèque de caution sera restitué dans la semaine qui suit la manifestation si aucun désordre n'a été relevé, dans le cas inverse, il ne sera restitué que lorsque les désordres seront réparés.

Article 6

L'utilisateur devra produire, à la remise des clés, une attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période de location. Deux rideaux métalliques devront être maintenus ouverts par mesure de sécurité.

Compte tenu de la proximité de la voie publique, l'organisateur devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la mise en sécurité des abords de la Halle.

Article 7

Afin d'éviter tout accident, l'organisateur devra toujours s'assurer, lors de la manœuvre des rideaux métalliques, qu'aucune personne ne se trouve sous les rideaux en mouvement ou à proximité immédiate. (le manuel d'utilisation des rideaux métalliques est annexé à la présente convention).

Article 8

A la fin de la manifestation, l'organisateur devra assurer le nettoyage de la Halle et de ses abords. Un chèque de 75 € sera déposé lors de la remise de la clé et ne sera restitué à l'organisateur que si le nettoyage est satisfaisant.

Avant de quitter la Halle, l'organisateur devra veiller à appliquer les consignes d'utilisation. Les déchets seront recueillis par l'organisateur et évacués par celui-ci en respectant le tri sélectif en application sur la commune. Néanmoins pour les déchets ménagers, un container noir et un container jaune seront mis à disposition.

Article 9

La halle devra être évacuée au plus tard à 2 heures du matin lors de manifestations les vendredis, samedis, dimanches et veilles de jour férié au soir.

L'organisateur devra veiller à ce que le bruit ne soit pas de nature à gêner par son intensité, le voisinage.

La Halle pourra être évacuée immédiatement, par ordre du Maire ou d'un responsable élu, en cas de manifestation portant atteinte aux bonnes mœurs, de rixe ou de bruit trop important.

Article 10

Le locataire est tenu responsable du paiement de la location, des autres charges éventuelles et de tout dommage pouvant survenir durant l'occupation des locaux loués.

Article 11

Pour les affiches et autres publications annonçant la manifestation, il convient de se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 12

Pour toute manifestation musicale, l'organisateur doit, dès la confirmation de location faire une déclaration à la SACEM.

Article 13

Le présent règlement, a été approuvé par le Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 avec entrée en vigueur au 29 octobre 2009.